



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr  
A.D n° 2017-242

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

### ARRETE DE TARIFICATION

Le Président du Conseil  
Départemental de Tarn et Garonne

#### **SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES DU SMAD 82**

#### **Tarification de l'exercice 2017 (rectificatif)**

VU l'arrêté départemental n° 2016-126 du 15 février 2016 de tarification de l'exercice 2016 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du SMAD 82 ;

VU l'arrêté départemental n° 2017-141 du 9 février 2017 de tarification de l'exercice 2017 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du SMAD 82 ;

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

L'article 3 de l'arrêté départemental n° 2017-141 du 9 février 2017 de tarification de l'exercice 2017 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du SMAD 82 est modifié de la façon suivante :

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du SMAD 82, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2017, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 282 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 21,50 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement du SMAD 82 continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2017, au tarif horaire de 20,81 €.

A compter du 1er février 2017, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du SMAD 82 est le suivant :

**21,57 €**

#### **ARTICLE 2**

Les recours contentieux contre le présent arrêté rectificatif de tarification de l'exercice 2017 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du SMAD 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental, le Président et le Directeur du SMAD 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban  
Le 3/03/2017

Le Président,